

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Léa SERRE, 2^{ème} Adjointe au Maire de la Commune de Tauves, est délégué en tant que responsable : enfance, jeunesse, entretien du bourg et suivi des services techniques.

La date de prise de fonction de Mme Léa SERRE est fixée au 21 mars 2026.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Sous-Préfecture d'Issoire, au Service de Gestion Comptable d'Issoire et notifié à l'intéressée.

Fait à Tauves, le 21 mars 2026

Le Maire,
Christophe SERRE

